

**DE M. MAENE À M. HENRY, MINISTRE DE L ENVIRONNEMENT, DE L AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ,  
SUR « LA RÉVISION DU PLAN DE SECTEUR DE FLORENNES »  
QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY,  
MINISTRE DE L ENVIRONNEMENT, DE L AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR  
« LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT WALLON DU 29 SEPTEMBRE 2011 RELATIVE AU DOSSIER DE LA CARRIÈRE DE FLORENNES (HEMPTINNE) »**

**Mme la Présidente.** L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maene, sur « la révision du plan de secteur de Florennes » et la question orale de M. Borsus, sur « la décision du Gouvernement wallon du 29 septembre 2011 relative au dossier de la carrière de Florennes (Hemptinne) » à M. Henry, Ministre de l Environnement, de l Aménagement du Territoire et de la Mobilité. La parole est à M. Maene pour poser sa question.

**M. Maene (PS).** Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaiterais revenir avec vous sur la révision du plan de secteur de Florennes. Le jeudi 29 septembre dernier, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la note d'orientation relative à la révision du plan de secteur de Florennes. Pour rappel, ce dossier prévoit l inscription de 122 hectares de zone d extraction sur le territoire de la commune de Florennes. En 2006, le Gouvernement wallon a décidé la réalisation d une étude d incidences de ce plan. En 2007, le projet de révision du plan de secteur est adopté par le Gouvernement wallon. L enquête publique s est clôturée le 9 avril 2008. Inutile de rappeler toute l'opposition que suscite ce dossier au niveau local et sous-régional.

En juillet dernier, vous m'indiquiez que vous ne trancheriez qu'une fois des réponses obtenues aux principales questions soulevées par ce dossier.

Votre prédécesseur estimait que le dossier était juridiquement incertain, notamment à cause de la longueur de la procédure : plus de 18 ans ! Il reste un certain nombre de questions, me semble-t-il, essentielles, notamment la question de la proximité de la base aérienne de Florennes. *Quid* du *pipe-line* alimentant la base de Florennes en kérosène et passant dans le périmètre de la zone d'extraction ?

*Quid* de l'impact des tirs de mine sur l'activité de la base ?

Le CWATUPE prévoit qu'il faut utiliser le sol avec parcimonie. Or ici, on va enlever plus de 120 hectares à l'activité agricole ! Comment cela va-t-il être compensé ?

La question de l'exploitation de la nappe phréatique pose également question. Vous m'avez indiqué qu'il y avait des accords entre la Société wallonne des eaux et l'INASEP qui avaient apporté en tous les cas un certain nombre de réponses à ce dossier. S'il était possible d'en savoir un peu plus, je vous en remerciais.

Enfin, la demande de modification du plan de secteur s'appuie sur une étude d'incidences réalisée en 2003. La jurisprudence du Conseil d'État dit que passé cinq ans, les études d'incidences sont obsolètes.

Je voudrais savoir quel est l'intérêt de continuer la procédure sur base de ce document obsolète. Peut-on s'attendre à ce qu'il y ait une révision, une nouvelle étude d'incidence qui soit éventuellement réalisée ?

Je voudrais également savoir, Monsieur le Ministre, où nous en sommes au niveau des contacts éventuels avec les autorités locales puisque je pense que vous les aviez rencontrées en son temps, avec d'autres membres du gouvernement. Elles avaient en tout cas marqué leur opposition à ce projet. Il en est toujours de même aujourd'hui.

Le CRAC regroupe en grande partie les opposants de manière spécifique, on y retrouve toutes les familles politiques locales regroupées autour des opposants sans aucun problème. Je voulais savoir si des contacts sont établis avec ces différents mouvements politiques ou citoyens parce que l'on parle évidemment de comités d'accompagnement notamment. Si l'on ne commence pas dès le

début à expliquer ce qu'il en sera à l'avenir, je pense que c'est une très mauvaise manière de lancer ce dossier car il semble être fermement décidé qu'on créera cette zone d'extraction. Je continue à être persuadé qu'il y avait d'autres alternatives possibles mais qu'à ce moment-là, c'était le grand capital qui devait « bouger », et c'est le plus difficile.

Voilà, pour l'essentiel, ce que je voulais vous demander, Monsieur le Ministre.

**Mme la Présidente.** La parole est à M. Borsus sur le même sujet.

**M. Borsus (MR).** Madame la présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, en cette fin septembre 2011, le gouvernement a adopté une note d'orientation relative au dossier de la carrière de Florennes (Hemptinne). Cette note d'orientation ouvre la porte à la modification du plan de secteur et à l'inscription d'une zone d'extraction de plus de 120 hectares sur le site du même nom. Vous le savez, le désappointement et la tristesse sont grands à Florennes et aux alentours. Cette région et ses habitants considèrent qu'ils paient déjà un lourd tribut dans leur vie quotidienne à l'activité d'extraction carrière.

Puis-je vous demander à cet égard un certain nombre d'informations et de précisions complémentaires ? Quelle est la nature exacte de la décision prise par le gouvernement de ce jeudi 29 septembre 2011 ? Quelle est la justification de cette prise de position eu égard aux divers inconvénients, conséquences négatives évoqués à la fois par les autorités locales, toutes sensibilités confondues d'ailleurs ainsi que par la population extrêmement mobilisée, vous le savez ? Une pétition a notamment rassemblé plusieurs milliers de signatures sur place. Quels sont par ailleurs les arguments, les contreargumentations que le gouvernement peut évoquer vis-à-vis des éléments évoqués par les autorités locales et par la population ? Tous les arguments ont-ils été examinés par le gouvernement ?

Par ailleurs, quelle est la suite réservée à ce dossier ? Je pense que la décision du gouvernement évoque la date butoir du 15 décembre, date ultime pour l'adoption par le gouvernement de l'arrêté portant définitivement modification du plan de secteur. Qu'en est-il ? Pourquoi cette décision en deux temps ?

Par ailleurs la procédure telle qu'utilisée par le gouvernement était une procédure très collégiale puisque vous avez fait le choix de faire auditionner un certain nombre d'interlocuteurs par l'ensemble des composantes du gouvernement. Pourquoi ce choix de procédure ?

Par ailleurs, dans la région, il y a eu une certaine perplexité puisque vous y avez présenté votre famille politique, vous en avez eu l'écho à travers les médias, comme ayant forcé, imposé votre décision à une autre composante du gouvernement, singulièrement le cdH. Qu'en est-il exactement ? Avez-vous forcé la décision du Kern en la matière, arraché cette décision contre l'avis d'une composante du gouvernement ou bien, comme le prévoient les règles du gouvernement, chacun a-t-il pris part à la décision ?

Enfin, existe-t-il encore des possibilités pour les opposants de faire valoir leur point de vue et d'autre part d'espérer un éventuel revirement de décision dans le chef du gouvernement ? Je vous remercie.

**Mme la Présidente..** Quant à moi, je déplore de ne pas pouvoir poser ma question dans la suite logique de celle-ci. Cela aurait été plus logique, ce débat, mais la Conférence des présidents en a décidé ainsi.

La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Merci, Madame la Présidente, je livrerai une réponse rien que pour vous !

Merci, Messieurs les députés, pour vos questions et votre interpellation sur ce très important dossier, complexe et sensible.

En ce qui concerne l'historique du dossier, le dossier de révision de plan de secteur a été initié en 2004 sous le gouvernement arc-en-ciel. En 2006, le Gouvernement wallon a décidé la réalisation d'une étude d'incidences de plan. En 2007, le projet de révision de plan de secteur a été adopté

par le Gouvernement wallon. L'enquête publique s'est clôturée le 9 avril 2008. Le gouvernement a adopté effectivement ce 29 septembre une décision de principe visant la clôture de la révision du plan de secteur. On est donc bien sur un dossier de longue haleine qui a impliqué déjà trois gouvernements. Ce dossier est effectivement très controversé localement, j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer à plusieurs reprises, notamment lors des dernières séances plénières. L'enquête publique a récolté plusieurs milliers de réclamations, les autorités communales ont pu également nous rappeler leur vive opposition à voir ce dossier se clôturer positivement.

En parallèle, le dossier relève d'un impact économique majeur puisqu'il permettra d'assurer la pérennité du groupe carrier en Belgique et plus particulièrement les installations d'Aisemont. Un nombre important d'emplois sont également concernés puisqu'une étude atteste que cent emplois directs et mille emplois indirects sont liés au sort de ce dossier.

Étant donné la masse de travail que représente la rédaction d'un tel arrêté définitif pour mon administration, je souhaitais que le gouvernement se positionne préalablement en amont au travers d'une note d'intention.

C'est le sens du débat que j'ai initié au sein du Gouvernement wallon dès le mois de juin dernier, lequel a pu examiner les différents enjeux liés à ce dossier.

En 2009, mon prédécesseur avait identifié différents blocages qui tendaient à rendre impossible la clôture de la révision de plan de secteur. Depuis lors, des éléments nouveaux sont venus se greffer au dossier et ont permis de lever ces obstacles.

Premièrement, l'eau. De manière générale, les prescriptions de la directive cadre Eau 2000/60 sont d'application. Dans ce cadre, un accord est intervenu entre carriers locaux et producteurs (SWDE et INASSEP). Cet accord prévoit un investissement partagé pour une adduction de liaison entre les sites des carrières (Solvay les Petons, Carmeuse Hemptinne, et la carrière Berthe). Il permet de résoudre une situation problématique préexistante en compensant au mieux le rabattement local de la nappe engendré par les carrières, de sorte que la masse d'eau conserve un équilibre global, en tenant compte du débit à réserver aux cours d'eau. Je rappelle que cette situation problématique était préexistante à cette décision-ci. Les modalités pratiques, notamment financières, devront encore faire l'objet d'une autre convention préalablement à l'introduction de la demande de permis, et ce, dans le respect du principe suivant lequel un projet privé ne peut ni conduire à augmenter le coût d'adduction et de traitement de l'eau, ni augmenter le facture d'eau du citoyen wallon.

Deuxième point, la question des lignes à haute tension. L'adoption au premier semestre 2011 de l'arrêté infrastructure a permis de lever la contrainte juridique relative au déplacement de la ligne à haute tension sur le site, celle-ci pouvant simplement être autorisée par permis.

Troisième point, la question de la validité de l'étude d'incidences. La jurisprudence du Conseil d'État tend à démontrer, au contraire de ce que vous avez dit, Monsieur Maene, que l'étude d'incidence est toujours valide. Diverses analyses juridiques, que nous avons décidé de mener avec le gouvernement dans les toutes dernières semaines, ont également démontré qu'en l'absence de modification de la situation de fait et de droit dans le périmètre étudié par l'auteur d'étude, nous pouvons considérer l'étude comme encore valable.

En dehors de ces trois éléments majeurs, d'autres réponses ont pu être apportées par différentes études. Bien que relevant à proprement parler de l'instruction de la demande de permis, ces études ont apporté des solutions aux questions relatives aux tirs de mines ou aux canalisations OTAN auxquelles vous faites références.

Compte tenu de ces divers éléments et suite aux discussions menées par les ministres du Gouvernement wallon les 7, 14 et 20 juillet 2011 d'une part et les auditions menées par le gouvernement les 8 et 15 septembre 2011 d'autre part, le Gouvernement wallon a collégalement et à l'unanimité décidé d'assurer une issue positive à la procédure de révision de plan de secteur, comme vous l'avez évoqué.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cette décision, je ne reviendrai pas complètement sur le contenu de celle-ci puisque certains d'entre vous semblent déjà fort bien informés. Je vous apporte simplement ici les éléments de calendrier et organisationnels.

La note prévoit trois types d'actions. La première action vise la rédaction de l'AGW clôturant la procédure. La seconde implique une anticipation de conditions relevant de la procédure de permis. Le troisième type d'action vise des mesures concrètes qui ne sont pas du ressort du gouvernement.

Premièrement, l'AGW définitif. Celui-ci doit être sur la table du gouvernement pour le 15 décembre prochain. Une première réunion a eu lieu ce lundi, d'autres sont programmées. Toutes concourent à organiser la rédaction de l'arrêté. Celui-ci devra notamment répondre à la question des compensations ou encore apporter toutes les garanties sur la réalisation et l'utilisation effective des infrastructures de transport par rail, qui est une clause de réversibilité. Pour y parvenir, je ne ferme effectivement pas la porte à la sollicitation de nouveaux avis, ce qui était aussi une de vos questions.

Deuxième point qui concerne le permis. Bon nombre de remarques et de craintes des riverains et autorités locales ne trouvent pas de réponses juridiques valables dans le cadre de la clôture de la révision de plan de secteur, mais relèvent davantage de la procédure de permis. Le gouvernement a souhaité lancer anticipativement des discussions à ce sujet avec le demandeur pour, en amont des procédures, obtenir toute une série de garanties.

Cette négociation sera menée parallèlement aux travaux de rédaction de l'arrêté définitif. Elle concernera l'agriculture, l'aménagement de la zone, donc zone de recul, merlons, ceintures boisées de protection, les émissions de poussières, les tirs de mines.

Une fois le permis délivré, je m'assurerai régulièrement du respect des conditions qui auront été imposées dans le cadre du permis. Il est évident qu'il ne sert à rien de fixer des conditions si ce n'est pas pour les respecter.

Et troisième partie, comme je l'évoquais, les actions en dehors des compétences du Gouvernement wallon. Le gouvernement a pris acte de l'engagement de Carmeuse de proposer un mécanisme qui permettrait aux propriétaires

concernés, lors de la revente de leurs biens, de ne pas subir de pertes financières. En pratique, préalablement à l'introduction de la demande de permis, une convention sera établie entre le groupe Carmeuse et la commune. Cette convention aura pour objectif de réaliser un état des lieux des biens immobiliers et fonciers via un organisme indépendant. Cet état des lieux sera effectué dans un périmètre à définir à l'issue de la révision de plan de secteur par la commune et Carmeuse afin de déterminer les éventuels préjudices encourus sur le marché immobilier et foncier.

Nous ne pouvons que saluer cette initiative du groupe qui répond à certaines craintes formulées par les riverains et relayées par les autorités communales. Il n'est pas du ressort du gouvernement de se pencher sur cette question.

Cette initiative ne vise pas à rencontrer le cadre de l'article 46 du code comme l'indiquait M. Lebrun, je pense, mais il n'était pas présent pour développer son interpellation.

Enfin, à propos du rôle des autorités communales, celles-ci seront présentes aux côtés des riverains au sein du comité d'accompagnement qui sera instauré. Cette base de dialogue permettra à chaque membre présent de questionner le groupe Carmeuse sur le respect de certaines conditions d'exploitations, et d'identifier des pistes de solutions aux problèmes rencontrés localement.

Comme vous le voyez, le gouvernement a donc examiné l'ensemble des enjeux de ce dossier, afin de pouvoir adopter une position de principe quant à la révision de plan de secteur. Il s'agit maintenant de concrétiser cette décision de principe en modalités très précises. Ce sont les étapes suivantes que je vous ai annoncées.

**Mme la Présidente.** La parole est à M. Maene.

**M. Maene** (PS). Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre. J'ai quelque difficulté à digérer toutes les informations que vous venez de nous donner de manière aussi condensée et aussi rapidement. Je pense que cela méritera en tous les cas que l'on puisse examiner cela et y revenir. Y a-t-il quelque part, dans toutes les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent, une note qui parlerait de créations d'emplois ou pas ? C'est une question qui me reste car on parle beaucoup d'emplois, on nous dit qu'il y a 100 emplois directs qui sont visés, mille emplois indirects, mais je pense que contrairement à tout ce qui a été annoncé, il n'y a pas de création de nouveaux emplois.

Je pense que cela mérite d'être souligné. Et je répète qu'il y avait certainement une possibilité de trouver les matières nécessaires dans d'autres lieux où il y avait déjà des extractions et que c'est pour des raisons financières que le groupe Carmeuse a fait le choix d'ouvrir une nouvelle carrière. Je pense qu'il faut pouvoir dire les choses telles qu'elles sont.

Un certain nombre de principes sont peut-être balayés à ce moment là.

Au niveau du comité d'accompagnement, c'est vrai que Carmeuse a pris l'habitude de fonctionner avec la mise en place de ces comités un peu partout où ils sont implantés, je pense que c'est une bonne chose.

Je voudrais savoir si on en sait un peu plus sur ce fonctionnement. Quelles sont les garanties apportées au fonctionnement de ces type de comités et quelle caution le gouvernement apporte à ce qui sera mis en place ? Sera-t-il présent dans ce comité d'accompagnement et quel rôle va-t-il y jouer ?

Bien évidemment, j'y reviendrai plus tard. Je vous remercie encore une fois pour la réponse très fouillée que vous avez présentée.

**Mme la Présidente.** La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus** (MR). Je remercie M. le Ministre pour les différents éléments d'information communiqués. Je prends note tout d'abord du fait que, contrairement à ce qui a été indiqué au niveau local et même au niveau sous-régional, la décision a été prise collégalement et à l'unanimité par le gouvernement.

Certains, dans ce dossier, ont donc tenu un double langage selon qu'ils sont à Florennes ou à Namur, ils disent blanc ou ils disent le contraire au gouvernement. Je pense qu'il était indispensable, même si ce type de phénomène est éminemment regrettable, de clarifier les choses. Cette décision a été pleinement approuvée par les trois composantes

du gouvernement. On peut alors peut-être la déplorer mais aller faire croire que c'est en arrachant le bras du cdH au gouvernement que cette décision est passée, comme ce fut exprimé par mon collègue M. Lebrun qui n'a pas pu nous rejoindre aujourd'hui pour poser sa question vous l'avez évoqué à mots diplomatiques -, relevait de la pure invention, ce que chacun avait bien compris.

Deuxième élément quant au fond du dossier, il est clair que la procédure va encore réserver un certain nombre d'étapes. Ne présageons pas de ce qu'il pourrait advenir puisque les actes administratifs, c'est-à-dire la décision de modification du plan de secteur, sont à venir de même que le permis. À l'évidence, c'est à ce moment-là que chacun au niveau local, les riverains, la commune de Florennes, pourra apprécier l'ensemble des conséquences directes et indirectes de ce dossier et de cette décision que, du point de vue environnemental et du point de vue de ses conséquences humaines, je continue à regretter vivement.

**P.W. - C.R.I.C. N° 14 (2011-2012) - Mardi 11 octobre 2011**